

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de la Ville
et de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture
et de la Construction de la Wilaya de M'sila
Service du Suivi des Marchés Publics



وزارة السكن والعمارة والمدينة
والتهيئة العمرانية
مديرية التعمير والهندسة المعمارية
والبناء لولاية المسيلة
مصلحة متابعة الصفقات العمومية

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément à l'article 53 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 Aout 2023, et les articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya de M'sila informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 38/2025 paru en date du: 15/09/2025 au "الكرة نيوز" et "Compétition", et suite à l'analyse et à l'évaluation des offres, le projet a été provisoirement attribué selon les critères précisés dans le cahier des charges comme suit:

Projet: Réalisation des travaux de base au niveau des axes principaux et secondaires du POS N° 07
-première tranche- commune de M'Sila.

Entreprise	NIF	Montant (TTC) avant correction (DA)	Montant (TTC) après correction (DA)	Délais	Note technique	Obs
EURL ELKOUCHE Travaux Publics, Routes et Bâtiment M'sila Gérant : BOUDINA Ali	000828056307071	119.769.200.00	119.769.200.00	04 Mois	72.00	/

- ✓ Tout soumissionnaire qui conteste ces résultats et souhaite les connaître sont invitées à se rapprocher de la direction dans un délai maximum de trois jours à compter du premier jour de publication de cette annonce.
- ✓ Les soumissionnaires peuvent également introduire leurs recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya dans un délai de dix jours à compter du premier jour de la publication de cette annonce. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un repos légal, le délai prévu pour le dépôt des recours sera prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.